



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf.:DCPI-BICPE -MM

ARRÊTÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**sur la demande présentée par la S.A.S CLAYRTON'S en
vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une activité de
flexographie à ROUBAIX**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L123-3 à L123-18, L181-10, L512-1, R123-3 à R123-27 et R181-36 à R181-38 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée le 30 juin 2017 et complétée le 31 août 2018 par la S.A.S CLAYRTON'S dont le siège social est situé 41, rue Saint Antoine ROUBAIX (59100) en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une activité de flexographie à la même adresse ;

Vu les études d'impact et de dangers et les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande :

Vu le rapport en date du 13 mai 2019 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de la Santé en date du 15 septembre 2017 sur la demande d'autorisation susvisée ;

Vu l'avis tacite de la mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France en date du 10 janvier 2019 ;

Vu la décision en date du 3 juin 2019 du président du tribunal administratif de Lille désignant, en qualité de commissaire-enquêtrice, Madame Katja ERDMANN, proviseur des lycées, retraitée ;

Considérant que les conditions pour la tenue d'une enquête publique sont réunies ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture du Nord ;

ARRETE

CHAPITRE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

Article 1.1. - La demande présentée par la S.A.S CLAYRTON'S - siège social : 41, rue Saint Antoine 59100 ROUBAIX - en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une activité de flexographie à la même adresse, comprenant l'activité principale suivante soumise à autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2450-A-a - Imprimeries ou ateliers de reproduction graphique sur tout support tel que métal, papier, carton, matières plastiques, textiles, etc. utilisant une forme imprimante : A - Offset utilisant des rotatives avec séchage thermique, héliogravure, flexographie et opérations connexes aux procédés d'impression quels qu'ils soient comme la fabrication de complexes par contrecollage ou le vernissage si la quantité totale de produits consommée pour revêtir le support est : a) Supérieure à 200 kg/j,

ainsi que diverses activités soumises à déclaration au titre des rubriques 2445, 2661.2, 2663.1 et 2663.2,

sera soumise du 2 septembre 2019 au 4 octobre 2019 à l'enquête publique prévue par les dispositions du Code de l'Environnement.

CHAPITRE 2 : MESURES DE PUBLICITE

Article 2.1 – Accès au dossier

Un exemplaire du dossier contenant notamment l'étude d'impact et l'étude de dangers, ainsi que les avis de l'autorité environnementale et de l'Agence Régionale de la Santé, sera déposé **du 2 septembre 2019 au 4 octobre 2019 inclus** en mairie de ROUBAIX, siège de l'enquête, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe>).

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – LILLE.

Toute personne peut par ailleurs, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet du Nord, dès la publication du présent arrêté.

Enfin, des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de Madame Lucie AVERLANT, ingénieur d'études chez TAUW, au 06 33 15 99 30 ou à l'adresse électronique suivante : l.averlant@tauw.com.

Article 2.2 – Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de ROUBAIX, CROIX,

TOURCOING, MOUVAUX, WATTRELOS et WASQUEHAL dont une partie du territoire est située à moins de 2 kilomètres des limites de l'exploitation envisagée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

En outre, l'avis sera affiché sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, l'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

CHAPITRE 3 : DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Article 3.1. - Madame Katja ERDMANN, proviseur des lycées, retraitée, en sa qualité de commissaire-enquêtrice se tiendra à la disposition du public, en mairie de ROUBAIX, au lieu de consultation du dossier, **le lundi 02 septembre de 9 heures à 12 heures, le mardi 10 septembre de 14 heures à 17 heures, le samedi 21 septembre de 8 heures 30 à 11 heures 30, et le vendredi 04 octobre de 14 heures à 17 heures.**

Article 3.2. - Les observations écrites ou orales seront consignées dans le registre ouvert en mairie de ROUBAIX. Des observations peuvent également être transmises :

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr.
- à la commissaire-enquêtrice pendant ses permanences,
- par voie postale en mairie de ROUBAIX, 17 Grand Place, 59066 Roubaix – à l'attention de Madame la commissaire-enquêtrice.

La commissaire-enquêtrice peut décider de la prolongation de l'enquête, qui doit alors être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin d'enquête.

CHAPITRE 4 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Après clôture de l'enquête le 4 octobre 2019, la commissaire-enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de 15 jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire-enquêtrice enverra au préfet le dossier de l'enquête comprenant le registre accompagné des observations du public ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Ce délai pourra être reporté sur la demande argumentée de la commissaire-enquêtrice et après avis de l'exploitant. Elle transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire-enquêtrice seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord, à la préfecture du Nord ainsi que dans la mairie soumise à enquête publique pendant une durée d'un an après la publication de l'arrêté d'autorisation ou de refus d'exploitation.

À l'issue de cette phase d'enquête, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation ou de refus d'exploitation.

Les conseils municipaux de ROUBAIX, CROIX, TOURCOING, MOUVAUX, WATTRELOS et WASQUEHAL pourront formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

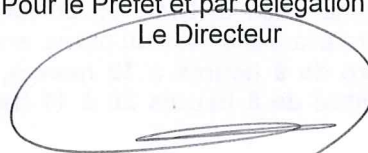
CHAPITRE 5 : NOTIFICATIONS

La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- aux maires de ROUBAIX, CROIX, TOURCOING, MOUVAUX, WATTRELOS et WASQUEHAL ;
- à la commissaire-enquêtrice ;
- à Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le **11 JUIN 2019**

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur



Benoît READY

